

Commune D'ORVAULT

PARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi seize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix juin 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, M. Jean-Yves ROUX, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Vincent BOILEAU, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

10. Plan d'action de gestion des fourmis invasives – Convention de partenariat entre la Ville d'Orvault, Nantes Métropole et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire

Madame GAILLOCHET rapporte :

Lors de sa séance du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention visant à l'élaboration d'un plan d'actions de gestion des fourmis invasives, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN).

Depuis lors, la Ville d'Orvault a sollicité Nantes Métropole, qui a souhaité s'associer à cette démarche au titre de ses compétences en matière de préservation de la biodiversité.

Le travail engagé par la Ville d'Orvault en partenariat étroit avec le CEN, pour mieux connaître la présence des fourmis invasives, apprendre à les identifier et engager des actions de nature à endiguer leur prolifération, contribue à cette politique.

La participation de Nantes Métropole se traduira par une contribution au financement de cette démarche dont la Ville reste un acteur de proximité important. Elle permettra de renforcer les connaissances de l'intercommunalité sur ce sujet dont les enjeux peuvent concerner d'autres communes du territoire à l'avenir.

Afin d'acter l'extension du partenariat à Nantes Métropole et de prévoir la répartition du financement de la démarche entre la Ville, le CEN et l'intercommunalité, il convient donc de mettre en place une nouvelle convention tripartite remplaçant la convention initiale bipartite entre la Ville d'Orvault et le CEN.

Le plan de financement actualisé s'établirait comme suit :

- Ville d'Orvault : 2 800 €, valorisation du temps agents Ville
- Nantes Métropole : 4 500 €, flux financier de Nantes Métropole vers le CEN.
- CEN : 1 000 €.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre la Ville d'Orvault, Nantes Métropole et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire visant l'élaboration d'un plan d'actions de gestion des fourmis invasives, telle qu'annexée à la présente ;

- **DIT** que cette nouvelle convention se substitue à celle approuvée par délibération du 16 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 juin 2025

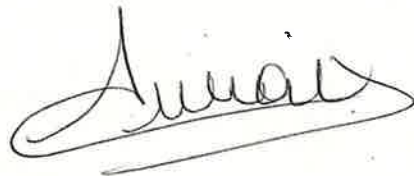
Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 17 JUIN 2025

Et par publication le : 18 JUIN 2025

PROJET DU 06/05/2025



Coopération cadre

entre pouvoirs adjudicateurs

2025

(art. L. 2511-6 du Code de la Commande publique)


Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 6 rue Arthur III, 44200 NANTES, n° SIRET 80944065400055, représenté par son Président Monsieur Alain LAPLACE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration réuni le 26/05/2023.

Ci-après dénommé « Le CEN »

et

Nantes Métropole dont le siège est situé 2 cours de Champs de Mars à Nantes, représentée par sa Présidente Mme Johanna ROLLAND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du XXXX.

Ci-après désignée « Nantes Métropole », 

et

La Commune d'Orvault dont le siège est situé 9 rue Marcel Deniau 44700 ORVAULT, représentée par son Maire Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16/06/2025.

Ci-après désignée « La Commune »

Le CEN, Nantes Métropole et La Commune étant ci-après dénommés individuellement le « **Partenaire** » et collectivement les « **Partenaires** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence. C'est, sur la base des dispositions précitées, que la présente convention est conclue.

Le CEN Pays de la Loire

Le CEN est une association régionale bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement) délivré par le préfet de Région et le président de la Région Pays de la Loire. Cet agrément d'une durée de 10 ans est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses Partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Conformément à ses statuts, le CEN est compétent dans les différents champs d'action suivants : « *Le CEN Pays de la Loire a pour objet principal la préservation de la nature, de la biodiversité dans ses*

1

différentes composantes (notamment les espèces et milieux naturels ou semi-naturels) et des paysages dans la région des Pays de la Loire, en particulier par des actions de mise en réseau et de conseil auprès des acteurs, de maîtrise d'usage ou foncière de sites d'intérêt patrimonial, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, d'amélioration des connaissances »

Le CEN peut donc être vu comme un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du Code de la commande publique.

Depuis 2016, grâce à l'appui financier de la DREAL Pays de la Loire, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de la Loire, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire s'est engagé dans l'animation du réseau Espèces Exotiques Envahissantes des Pays de la Loire et accompagne les maîtres d'ouvrage sur la prise en compte des enjeux liés aux invasions biologiques.

L'engagement du Conservatoire sur les espèces exotiques envahissantes repose sur des principes tels que :

- **Contribuer à la justification des dépenses engagées** grâce à la mise en œuvre d'actions répondant à des objectifs précis, atteignables et évaluable dans le temps.
- **Prioriser les actions** relatives aux invasions biologiques en fonctions des problématiques identifiées ainsi que les risques environnementaux, sanitaire et socio-économique qui y sont associés.
- **Intégrer une approche écosystémique** de la gestion des invasions biologiques.

Nantes Métropole

La métropole nantaise représente 24 communes et plus de 665 000 habitants, et est le premier pôle urbain du Grand-Ouest. Plus de la moitié du territoire est constitué d'espaces naturels ou agricoles et 30% de sa superficie est urbanisée. La typologie des communes est variée passant de communes quasi totalement urbanisées à des communes plus rurales.

Nantes Métropole s'est engagée dans une politique publique Nature et Biodiversité, définie en février 2022 autour de « 3 R » : Reconquête des espaces naturels, Renaturation urbaine, Reconnexion au vivant. Pour mettre en œuvre cette politique, plusieurs actions phares sont engagées et de nouveaux modes de faire se mettent en place, dans la perspective de la définition d'un schéma directeur de reconquête de la biodiversité.

La politique publique Nature et biodiversité met en œuvre le mode de faire de la fabrique de la ville écologique et solidaire : celui de faire avec les citoyens, les usagers, les acteurs locaux, les territoires, les scientifiques, les associations, les structures de médiation scientifique. La métropole a également un rôle d'animation territoriale auprès des communes, et d'impulsion des partenariats de long terme avec les acteurs naturalistes.

La Commune d'Orvault

Orvault est la sixième ville du département de Loire-Atlantique et la cinquième ville de l'agglomération nantaise. En 2023, Orvault comptait 27300 habitantes et habitants.

- Orvault, une ville à la fois rurale et urbaine :

Entre zones rurales et urbaines, sites d'activités économiques (1 000 entreprises) et quartiers résidentiels, patrimoine bâti ancien et nouvelles zones d'habitat. Avec un arbre pour logo, elle affirme sa sensibilité au végétal.

La vallée de la rivière Le Cens sillonne la commune d'Est en Ouest. Un atout incomparable pour une ville qui se situe au cœur d'une métropole de plus de 650 000 habitants.

8% de son territoire est recouvert d'arbres et 25% de son territoire est constitué d'espaces agricoles et de zones naturelles :

- Huit quartiers répartis sur une superficie de 28 km² :

La Ville s'est développée autour de 8 quartiers bien identifiés, véritables centres de vie, avec commerces, équipements sportifs, écoles... (Bourg et Secteur rural ; Bugallièrre, Madoire et Bois-Jouan ; Bois-Raguenet, Petit-Moulin et Conraie ; Cholière, Bigeottière et Salentine ; Praudière, Berthelotière, Mulonnière, Bout-des-Pavés et Pont-du-Cens ; Petit-Chantilly, Bignon et Morlière ; Bois-Saint-Louis, Ferrière et Val d'Or ; Plaisance.

- Orvault fait partie de la Métropole Nantaise :

Située au nord de Nantes, au croisement des routes de l'Estuaire, elle occupe une position stratégique au cœur de l'agglomération nantaise : à 15 minutes de l'aéroport international Nantes-Atlantique ; à 20 minutes de la gare TGV de Nantes ; à 55 minutes de La Baule et de la zone portuaire de Saint-Nazaire ; à 1 heure de Rennes.

Orvault est intégrée à Nantes Métropole depuis janvier 2001.

Contexte

Les régions de la vallée de la Loire ont connu ces dernières années l'implantation de plusieurs espèces de fourmis exotiques envahissantes qui ont été introduites depuis leurs contrées lointaines jusqu'en Pays de la Loire et ainsi ont créé une dynamique complexe au sein des écosystèmes locaux. En 2022, l'Institut de recherche sur la biologie de l'insecte de Tours a identifié sur des premiers foyers dans la région l'espèce comme étant la *Tapinoma Magnum*.

Nantes Métropole et plus particulièrement les communes de Nantes et d'Orvault sont concernées par ce phénomène. Divers signalements ont été remontés à la commune d'Orvault en 2023, et d'une manière plus sensible en 2024. Une première expérimentation est donc souhaitée sur la commune d'Orvault.

L'éradication des fourmis invasives étant impossible, Nantes Métropole souhaite s'appuyer sur une démarche scientifique et cadrée pour mettre en œuvre un plan d'actions et répondre ainsi aux sollicitations des habitants.

En parallèle depuis 2024, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire est partenaire du programme de recherche FIVALO (porté par l'Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte) dans le but de mieux connaître la répartition des fourmis invasives et d'accompagner les territoires à leur gestion.

Même s'il n'est pas possible d'éradiquer les foyers de fourmis invasives, il est possible de réduire leurs nuisances. Ainsi, partageant des intérêts communs et complémentaires, Nantes métropole, la commune d'Orvault et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire se sont associés pour développer une démarche de gestion et de sensibilisation, afin de répondre aux sollicitations des habitants.

Les Partenaires

Les enjeux potentiels relatifs aux invasions biologiques peuvent concerner les usages et activités économiques, la biodiversité, et plus particulièrement pour les fourmis invasives, la qualité de vie des citoyens. Leur gestion, sans objectifs adaptés, peut représenter des dépenses considérables.

Les Partenaires souhaitent améliorer et acquérir de la connaissance sur la répartition des foyers de fourmis invasives pour orienter les choix de gestion en fonction d'un état des lieux de la colonisation à Orvault.

Afin de mieux répondre aux enjeux potentiels de développement des fourmis invasives sur territoire orvaltais, Nantes Métropole souhaite engager cette démarche d'analyse des enjeux pour définir des priorités, des objectifs de résultat (vis-à-vis des impacts réels et potentiels) et des moyens de prévention et de gestion appropriés.

Dans ces circonstances, les Partenaires se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre ces actions au travers d'une coopération visant à mutualiser leurs moyens et expertises propres pour la bonne réalisation d'un plan d'actions territorial différencié.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention de coopération cadre.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération des Partenaires en vue de la réalisation des actions liées à l'élaboration d'un plan d'actions territorial différencié pour la prévention et la gestion des fourmis invasives.

En conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, elle définit ainsi :

- les objectifs communs recherchés par les Partenaires au travers de la coopération,
- le champ d'application territorial
- les modalités décrivant la répartition des missions et ainsi que les dispositions financières de la coopération, garantissant sa finalité d'intérêt public et non liée au marché.

L'annexe 1 précise le contenu technique et la répartition des missions entre les parties.

Article 2 : Objectifs communs de la coopération cadre

Dans un contexte où Nantes Métropole et la commune d'Orvault sont sollicitées par les citoyen.nes pour des invasions de fourmis d'une part, et que le CEN participe à un programme scientifique (porté par l'Institut de recherche de la Biologie de l'Insecte) qui vise à mieux connaître la répartition des fourmis invasives en Pays de la Loire (FIVALO) d'autre part, les Partenaires ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation et gestion des invasions biologiques liées aux fourmis exotiques.

Cette convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux Partenaires dans le cadre de considérations d'intérêt général :

- Réaliser une analyse critique et partagée de la situation (état des lieux, milieux concernés, espèces à enjeux, impacts, risques...).
- Définir des objectifs partagés et un plan d'action.
- Rassembler et impliquer les acteurs du territoire en lien avec cette thématique.

Article 3 : Modalités de la coopération cadre

Chacune des parties s'engage à apporter des moyens humains et financiers pour mener à bien des projets qu'elles portent en commun, au bénéfice du profit. Les Partenaires se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

Dans le cadre de la coopération, les Partenaires seront chacun chargés des missions décrites ci-après.

3.1 Missions et engagements conjoints des trois Partenaires

Les Partenaires s'engagent à :

- Co-organiser les instances de concertation rassemblant les acteurs concernés par les actions mises en œuvre au titre de la coopération,
- Valider le plan d'actions territorial différencié de gestion élaboré conjointement.

3.2 Missions et engagements de Nantes Métropole et de la Commune d'Orvault

Nantes Métropole et la Commune d'Orvault s'engagent à :

- Mettre à disposition du CEN toutes les informations et données utiles à l'élaboration du plan d'actions territorial différencié,
- Coordonner l'organisation, en lien avec le CEN, des instances de concertation élargies : envoi des invitations, mise à disposition de locaux, etc.

- Faire le lien avec les élus et les directions de Nantes Métropole et de la Commune d'Orvault, [adhérer ou maintenir leur adhésion au CEN](#)
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions territorial différencié
- [Rendre caduc la convention de Coopération cadre entre pouvoirs adjudicateurs entre la commune d'Orvault et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire signée le 29/01/2025.](#)

3.3 Missions et engagements du CEN

Le CEN agit dans le cadre de sa mission d'intérêt général à but non lucratif. De ce fait, il s'engage à :

- Accompagner Nantes Métropole et la Commune dans l'élaboration d'un plan d'actions territorial différencié pour la gestion des fourmis invasives incluant :
 - L'apport de son expertise sur les phases d'acquisition de connaissance, d'analyse des enjeux et d'identification d'objectifs, et pour la définition de piste d'actions.
 - Coanimer les différentes réunions prévues dans le tableau en annexe dans le cadre du projet.
- Fournir les livrables suivants :
 - Outils permettant l'évaluation des risques.
 - Plan d'actions territorialisé
- Réaliser les missions qui lui sont confiées selon le calendrier proposé en annexe, un réajustement sera possible selon l'avancé des missions, en accord avec Nantes Métropole et la Commune.
- Valorise le retour d'expérience qu'il capitalise à l'échelle régionale,

[Rendre caduc la convention de Coopération cadre entre pouvoirs adjudicateurs entre la commune d'Orvault et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire signée le 29/01/2025](#)

Article 4 : Suivi de la convention de coopération

Une réunion de coordination se tient à échéances régulières pour suivre l'état d'avancement des actions menées par chacun des Partenaires, dans un lieu défini conjointement par les Partenaires et dans tous les cas au moins deux fois par an.

Elle permet de définir les orientations, valide les propositions d'actions puis assure la coordination et la mise en œuvre pour chacune des actions envisagées dans le cadre du présent partenariat.

Ce suivi permettra de :

- Favoriser la concertation entre les parties
- Prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention
- Suivre la bonne diffusion et valorisation des travaux
- Etablir un bilan des actions conduites pendant l'année en cours, la priorisation des actions à mener pour l'année à venir et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune d'entre elles et notamment prévoir le contenu de ou des conventions opérationnelles autant que de besoin.

Article 5 : Échanges de données

Les Partenaires s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données produites ou qu'elles pourraient produire sur le territoire.

Les données naturalistes acquises dans le cadre de la présente convention sont libres, publiques et gratuites. Elles sont versées dans la plateforme régionale des données SINP Ginco et transmises à l'Institut de recherche de la Biologie de l'Insecte dans le cadre du projet FIVALO.

Article 6 : Moyens mis en œuvre au titre de la coopération

L'annexe financière (annexe n°1) décrit l'ensemble des moyens mobilisés par les Partenaires.

Les Partenaires peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'informant mutuellement.

Article 7 : Modalités financières de la coopération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, la coopération est instituée entre les Partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public.

Les Partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques.

L'annexe financière montre une différence entre le montant avancé par les différents Partenaires et le montant dû avec les clés de répartition des dépenses sur lesquelles se sont accordées les parties. Cette différence s'élève à 4 500 € pour l'année en cours pour l'ensemble de l'opération.

Nantes Métropole mobilisera les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet de coopération.

Les conditions de versement des indemnités sont :

- 30% des montants annuels prévisionnels contractualisés à la signature de la présente convention par les Partenaires. Le solde sur présentation d'un état récapitulatif actions et des dépenses réalisées correspondantes transmises par le CEN, au plus tard le 15 mars 2026.

Nantes Métropole assurera le versement des sommes dues au CEN sur présentation de facture sur le compte bancaire suivant :

Code établissement : 14445 Guichet : 00400 N° de compte : 08003491420 Clé RIB : 01

IBAN : FR 76 1444 5004 0008 0034 9142 001.

Article 8 : Responsabilité et assurance

Les Partenaires déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leur équipement couvrant tout dommage aux biens et personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité.

Les missions objet de la présente entrent dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article 9 : Durée de la convention - Renouvellement - Modification - Dénonciation

9.1. Durée de la convention

La présente convention de coopération prend effet à la date de signature pour une durée d'un an.

9.2. Dénonciation

La présente convention peut être résiliée conventionnellement au gré des Partenaires ou sur décision unilatérale de l'une d'elles, obligatoirement motivée et pour des motifs sérieux d'intérêt général, avant son terme, avec préavis de trois mois adressés par courrier recommandé avec accusé de réception.

À la date de la dénonciation, chacune des parties se libérera de ses obligations respectives ou des sommes dues, selon un règlement amiable convenu avant le terme du préavis.

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, comme en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'un des Partenaires, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet à l'encontre du Partenaire incriminé, la présente convention est réputée être résiliée de plein droit, aux torts et risques du Partenaire défaillant. Ce dernier assume alors les préjudices susceptibles de résulter pour son Partenaire de l'interruption prématurée de la coopération.

9.3 Règlement des différends

Les Partenaires conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par le Partenaire interpellé dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Partenaires au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Cette convention, comprenant 9 articles et 1 annexe, est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait le _____, à NANTES

Pour le CEN
Alain LAPLACE, président

Pour NANTES METROPOLE
Johanna ROLLAND

Pour la Commune d'Orvault
Jean-Sébastien GUITTON, Maire d'Orvault

ANNEXE 1
Modalités financières pour le programme 2025.

Nantes Métropole remboursera les frais engagés par le CEN pour un montant total de 4500 €. La méthode de calcul du remboursement et le détail par action est décrite dans le tableau ci-dessous :

Description Action	Nombre de jours Orvault	Coût journée d'Orvault	Frais engagés par Orvault	Nombre de jours Nantes Métropole	Coût journée Nantes Métropole	Frais engagés par Nantes Métropole	Nombre de jours CEN	Coût journée du CEN	Frais engagés par le CEN	Coût total de l'action
PHASE 1 : Réalisation d'un état des lieux du territoire	2	280	560 €		€	€	2	550	1 100€	
PHASE 2 : Identification des enjeux et des risques	2	280	560 €		€	€	2	550	1 100€	
PHASE 3 : Plan d'actions territorial différencié	5	280	1 400 €		€	€	5	550	2 750€	
PHASE 4 : Sensibilisation du grand public	1	280	280 €		€	€	1	550	550€	
Total	10		2 800 €				10	/	5 500€	8300

Répartition du coût global	Nantes métropole			Orvault	CEN
	Ci de répartition en %	54%		34%	12%
	Montants respectifs	4500€		2800 €	1000 €

Flux financier induit (souste) de Nantes Métropole au CEN	Nantes métropole			Orvault	CEN
		4500€		0€	0€

ANNEXE 2

Méthode proposée

La méthode proposée vise à apporter des éléments d'aide à la décision afin d'établir un plan d'actions à l'échelle de la commune d'Orvault. A cette fin le CEN propose de combiner une approche macroscopique sur l'ensemble du territoire pour intégrer les grands enjeux et priorités territoriales devant notamment permettre de développer des actions opérationnelles de prévention et de gestion des fourmis exotiques intégrant une approche systémique (identification des facteurs influents sur les dynamiques d'invasion exotiques).

Des actions « structurantes » relatives à des approches visant à favoriser la résilience du milieu face aux invasions biologiques devront être construites en cohérence avec les compétences de Nantes Métropole et de la Commune d'Orvault.

Il est donc proposé un ensemble d'étapes selon 3 phases distinctes :

Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux de la colonisation

- Connaître la répartition de l'espèce et sa surface de colonisation
- Prioriser les enjeux par quartiers

Phase 2 : Analyse des risques et définition d'objectifs opérationnels

- Qualification et évaluation des risques au regard des enjeux
- Définitions d'objectifs opérationnels

Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions territorial différencié

- Définitions de pistes d'actions à partir de l'évaluation des risques
- Formalisation d'un projet de plan d'action

Phase 4 : Réunion publique

Le tableau joint en annexe 3 reprend et détaille les différentes étapes proposées (action, mise en œuvre, calendrier) ainsi que le rôle de chaque structure.

ANNEXE 3
Tableau de phasage de l'accompagnement

Phase	Étapes	Objectifs	Mise en œuvre	Structures	Rôles	Calendrier prévisionnel	Remarques
PHASE 1 : Réalisation d'un état des lieux du territoire	Réalisation de l'état des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les espèces présentes sur le territoire et leur répartition - Permettre une visualisation et une analyse simplifiée de la donnée 	Réaliser des diagnostics et entretiens sur le terrain	CEN + Orvault	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN réalise les diagnostics terrain et les entretiens avec les propriétaires concernés - La commune mobilise les acteurs locaux (associatifs, techniciens) pour participer à l'inventaire - La commune transmet les signalements des riverains au CEN - La commune prévient les riverains du passage du CEN 	1er trimestre 2025	Livrables : Fiches entretiens
			Réaliser une synthèse cartographique	CEN	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN réalise une cartographie de la colonisation - Le CEN valorise les données dans les bases de données Géonature, Biodiv Pays de la Loire - Le CEN transmet la cartographie détaillée à FIVALO pour améliorer la connaissance de la répartition régionale 	1er trimestre 2025	Livrables : <ul style="list-style-type: none"> - Carte de répartition - Fichiers de forme géographique (sous format shp ou gpx)
PHASE 2 : Identification des enjeux et des risques	COTECH 1	Partage des risques identifiés sur le territoire et validation des objectifs	Animation <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'état des connaissances - Identification des enjeux - Qualifier et évaluer les risques - Identifier des objectifs opérationnels 	CEN + Orvault + Nantes métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN, la commune et Nantes métropole préparent la réunion - Le CEN anime la réunion pour identifier les risques et les objectifs - Orvault mobilise les acteurs devant participer aux cotech - CEN qui rédige le CR (tableau de risques) 	1er trimestre 2025	Livrable : Tableau des risques complété
PHASE 3 : Plan d'actions territorial décliné	COTECH 2	Identification des objectifs et des actions	Animation <ul style="list-style-type: none"> - Identifications d'actions opérationnelles pour répondre aux objectifs - Identification de la maîtrise d'ouvrage 	CEN + Orvault + Nantes métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN, la commune et Nantes métropole préparent la réunion - Le CEN anime la réunion pour identifier les actions - Orvault mobilise les acteurs devant participer aux cotech - CEN qui rédige le CR (tableau de risques) 	2nd trimestre 2025	Livrable : Tableau des risques complété
	Ecriture du plan d'action	Formaliser un plan d'action	Rédactions des fiches actions	CEN	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN rédige un plan d'action intégrant l'évaluation des risques 	2nd trimestre 2025	Livrable : Plan d'actions
PHASE 4 : Sensibilisation du grand public	Réunion publique	Informez les riverains du plan d'actions de la commune	Animation <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'état des connaissances - Présentation du plan d'actions de la commune - Présentation des bons gestes à avoir 	CEN + Orvault + Nantes métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN co-anime avec la commune, la réunion de restitution du plan d'actions auprès des riverains - Orvault et Nantes métropole mobilise les acteurs/citoyens devant participer aux cotech 	3ème trimestre 2025	

